

Secteur :	Énergie
Sous-secteur :	Transport du gaz naturel
Classification de l'industrie :	SIC 4922 Transmission du gaz naturel SIC 4923 Transmission et distribution du gaz naturel SIC 4924 Distribution du gaz naturel
Palier de gouvernement :	Fédéral
Mesures :	15 U.S.C. § 717(f) 18 C.F.R. § 157
Description :	<p>Une société de gaz naturel, ou une personne qui sera une société de gaz naturel après que seront terminés la construction ou l'agrandissement d'installations de transport, doit obtenir un certificat d'utilité publique avant de construire, d'agrandir, d'acquérir ou d'exploiter de telles installations. Au surplus, un certificat est requis pour transporter ou vendre à des fins de revente le gaz naturel dans le commerce entre États.</p> <p>La Federal Energy Regulatory Commission (FERC) doit tenir des audiences relativement aux demandes de certificats permanents et donner aux personnes intéressées un avis de ces audiences. Les avis de demande sont publiés dans le <i>Federal Register</i>.</p> <p>La FERC n'exige pas un certificat d'utilité publique pour le remplacement, la construction et l'entretien d'installations d'urgence, d'installations accessoires et de certains types de robinet.</p> <p>Les services de gaz naturel pour le forage de puits de pétrole, ou pour l'essai ou la purge de nouveaux gazoducs sont dispensés de la formalité du certificat.</p> <p>Certaines ventes, certains transports ou certains</p>